

Spécial DDI

Comité Technique des directions départementales interministérielles (DDI) du 29 mars 2012

Ce CT présidé par Serge LASVIGNES, secrétaire général du gouvernement, a abordé les points suivants :

- Approbation du règlement intérieur du CT ;
- Adéquation missions-moyens.

Lors de la réunion du CT de février, l'examen du RI avait été ajourné pour laisser plus de temps à la concertation, le désaccord majeur portant sur la participation des suppléants. Les organisations syndicales souhaitaient obtenir au minimum ce qui avait été accordé en 2011 au sein du règlement intérieur du comité technique paritaire des directions départementales interministérielles.

À la suite du groupe de travail qui fut réuni le 8 mars, des évolutions de rédaction ont renforcé la participation des représentants du personnel, titulaires et suppléants.

Il restait donc en débat la prise en charge financière des suppléants qui ne peut résulter que d'un engagement du Secrétaire Général du Gouvernement.

Après débat, Mr Lasvignes s'engage sur ce point.

Le RI est adopté à l'unanimité.

La CFDT a choisi de faire confiance à l'intelligence politique de l'administration, et à sa capacité à respecter ses engagements dans le temps.

Le débat sur l'adéquation missions-moyens s'inscrit dans une suite d'échanges débutée dans le comité technique en juin 2011, sous la pression unanime des organisations syndicales du CT qui exigeaient un bilan du fonctionnement des DDI et des mesures pour assurer leur bon fonctionnement.

Après la phase de diagnostic, en septembre 2011, le secrétaire général du gouvernement a reconnu l'extrême difficulté pour les services départementaux interministériels à fonctionner et la nécessité d'en renforcer le pilotage. Une sous-direction du pilotage des services déconcentrés du Premier ministre a été créée en février 2012, soit 2 ans après le démarrage des DDI. Une concertation régulière et pérenne avec les ministères est organisée.

Cependant, pour le SGG, les suppressions d'emplois imposées, année après année, par le gouvernement dans la Fonction publique ne sont pas discutables. En conséquence, la réflexion ne s'est pas établie sur la recherche de solutions pour adapter les moyens aux missions mais à l'inverse sur comment adapter les missions aux moyens.

La démarche retenue par les ministères consiste à hiérarchiser donc à prioriser les missions. Ces priorités ministérielles compilées ont permis de rédiger « une feuille de route » par type de DDI, appelée document annuel de priorité pour l'année 2012. L'administration soutient qu'il s'agit seulement de structurer et harmoniser l'intervention des services, sans exclure les missions non prioritaires.

Le SGG souhaite peser sur les allocations d'emplois aux DDI par les ministères, en vérifiant les modes de répartition entre les échelons régionaux et départementaux ; il entreprend une réflexion sur l'élargissement du dialogue social au niveau des responsables des BOP régionaux, soit en étendant à tous les ministères le principe des commissions régionales des concertations (CRIC) déjà en place au MAAPRAT et au MEDDTL, soit en créant une structure de concertation interministérielle au niveau du préfet de région.

La pérennité de la capacité d'intervention des secrétariats généraux des DDI est enfin un sujet pour le SGG, notamment la prise en charge interministérielle de leur dotation en ETP.

Pour la CFDT, ce renforcement du pilotage doit amener les ministères à raisonner en interministérialité et de ce fait à accorder autant d'attention aux DDI qu'aux autres services déconcentrés, notamment en termes de moyens. Malgré ce pilotage renforcé, le problème des effectifs se situe avant tout dans la pénurie générale et dans la dictature du nombre au détriment d'une vraie gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

La priorisation des missions n'est pas une solution satisfaisante. En organisant les DDI en fonction de secteurs d'intervention prioritaires, le risque est grand de voir les missions dites non prioritaires de plus en plus marginalisées (mal traitées) et les compétences nécessaires à leur traitement disparaître. La disparition des savoir-faire enclenchera un point de non retour et l'impossibilité de les réactiver sans un surcoût exorbitant. Ces missions nous sont actuellement dévolues par la loi, et leur suppression ne devrait se faire que par une décision publique.

La définition de priorités annuelles ne permet pas l'organisation des compétences métiers, qui nécessite du temps et de la stabilité. Or la capacité d'action et de réaction des services dépend avant tout des compétences disponibles. Cette problématique se pose au MEDDTL par exemple, où l'urbanisme est déclaré prioritaire en 2012, alors que la mission droit du sol est sacrifiée et les agents formés reconvertis sur d'autres fonctions.

L'orientation des politiques publiques, pour être efficace, doit pouvoir s'inscrire dans la durée. Ainsi, tous les efforts faits pour garantir la sécurité sanitaire et alimentaire peuvent être réduits à néant par le non maintien des effectifs sanitaires dans les abattoirs ou la délégation du contrôle aux opérateurs. L'évaluation de l'action des services sur un territoire devrait être permanente, ce qui suppose les moyens nécessaires.

Le fonctionnement des services et la qualité de vie au travail dépendent aussi de la qualité des fonctions support. Elles sont actuellement en ligne de mire, le nombre des agents affectés devant baisser très sensiblement en 2012.

La CFDT s'est élevée contre des projets de mutualisations multiples, véritables usines à gaz pour les services, et sources de mal être pour les agents qui y travaillent. Les plates-formes CHORUS en sont l'exemple ; elles n'ont que peu allégé le travail en DDI, et dévalorisé la fonction comptable.

La gestion des agents doit bénéficier de moyens suffisants, en proximité ; chaque agent doit pouvoir être conseillé et orienté dans son déroulement de carrière et sa formation professionnelle par une structure connaissant parfaitement les organisations métiers et administratives propres à chaque ministère.

Pour la CFDT, ce renforcement de la gouvernance des DDI est une avancée bien insuffisante au regard de la dégradation extrême des services, dégradation qui traduit le désengagement de l'État dans les territoires.